

**Assurance des anciens combattants.**—L'assurance des anciens combattants a été mise à la disposition des ex-soldats de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée. Un exposé sommaire touchant cette assurance figure dans l'*Annuaire* de 1956. Étant donné que la période d'admissibilité à cette assurance dans le cas des ex-militaires de la seconde guerre mondiale (à l'exception de ceux qui n'ont pas encore utilisé leur crédit de réadaptation) expire dix ans après leur licenciement, seul un petit nombre d'entre eux sont présentement admissibles. D'autre part, les anciens combattants de la guerre de Corée ont jusqu'au 31 octobre 1958 pour demander à jouir de cette assurance.

La loi a permis d'accepter une très forte proportion des demandes d'assurance; en effet, moins de 2 sur 1000 ont été refusées. Seulement 4.2 p. 100 des 41,824 polices émises ont été abandonnées au cours des deux premières années. C'est là un taux d'abandon exceptionnellement bas. A la fin de mars 1957, 29,655 polices étaient en vigueur, dont la valeur nominale s'élevait à \$90,045,191. Les réclamations pour cause de décès ont suivi une courbe régulière très voisine de la courbe de la mortalité au sein de la population canadienne en général.

### 3.—Réclamations pour cause de décès, au 31 mars 1946 à 1957 avec chiffres cumulatifs 1921 à 1945

Années terminées le 31 mars	Assurance des soldats de retour		Assurance des anciens combattants	
	nombre	\$	nombre	\$
1921-1945.....	6,874	15,086,330	—	11,500
1946.....	331	636,100	3	11,500
1947.....	282	533,969	26	72,500
1948.....	304	597,985	54	169,500
1949.....	337	655,898	91	233,000
1950.....	402	679,621	108	318,580
1951.....	379	720,810	122	370,000
1952.....	418	817,559	178	461,500
1953.....	412	813,446	189	544,500
1954.....	421	821,930	187	495,500
1955.....	428	799,440	177	512,740
1956.....	434	813,743	216	590,863
1957.....	447	842,608	225	639,048

### Section 4.—Établissement agricole et construction de maisons

**Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.**—L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants compte, d'un bout à l'autre du Canada, 32 bureaux régionaux et 243 zones de surveillance locale formant huit districts. Chaque zone est confiée à un surveillant sur place qui a, en moyenne, la responsabilité de 250 comptes ouverts représentant un capital d'apport brut d'environ \$1,500,000 en deniers publics. Chaque surveillant sur place est chargé de l'évaluation judicieuse des propriétés et de l'exécution du programme surveillé de crédit que l'Office a élaboré en vue d'aider les anciens combattants à organiser et à exploiter leurs fermes. En outre, l'Office compte, à travers le pays, 93 surveillants de la construction dont le rôle principal consiste à donner des conseils utiles aux anciens combattants qui se construisent des habitations et à surveiller les travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement de bâtiments d'habitation ou autres. Un programme continu et progressif de formation en cours d'emploi du personnel est mis en œuvre aux fins de garantir que les surveillants sont au fait des derniers progrès et des techniques les plus nouvelles en matière d'évaluation des terres, d'organisation des fermes, d'exploitation agricole et de construction.

Au cours de la période biennale terminée le 31 mars 1957, une somme de \$23,963,805 est venue à échéance conformément aux contrats passés sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les intéressés ont remboursé \$24,142,354, y compris les paiements anticipatifs. Comme autre indice de l'efficacité du programme surveillé de crédit inauguré par l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants,